



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>4851</b>	<b>De Mme Laurence Robert-Dehault</b> ( Rassemblement National - Haute-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		<b>Ministère attributaire</b> > Transition énergétique
<b>Rubrique</b> > énergie et carburants	<b>Tête d'analyse</b> > Fin du tarif réglementé du gaz	<b>Analyse</b> > Fin du tarif règlementé du gaz.
Question publiée au JO le : <b>24/01/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>25/04/2023</b> page : <b>3894</b> Date de changement d'attribution : <b>07/02/2023</b>		

### Texte de la question

Mme Laurence Robert-Dehault alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la fin du tarif règlementé du gaz prévue le 30 juin 2023. L'association de consommateurs « Consommation Logement Cadre de vie » craint une hausse des factures de 40, 50 voire 60 % avec la fin des tarifs règlementés du gaz. En effet il est à craindre qu'à partir du 1er juillet 2023 plusieurs millions de ménages devront renoncer au tarif règlementé du gaz et souscrire à une offre de marché. Cela est d'autant plus inquiétant pour les copropriétés et les HLM chauffés avec des chaufferies au gaz. Au total, ce seront 2,6 millions de Français soumis au tarif règlementé du gaz qui risquent prochainement de subir une forte hausse de leur facture. Plusieurs associations de consommateurs proposent un report de deux ans de cette fin du tarif règlementé. Elle souhaiterait ainsi savoir si le Gouvernement compte se saisir de ce sujet avant qu'il ne soit trop tard.

### Texte de la réponse

La décision sur la fin des tarifs réglementés du gaz (TRVg) tire les conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat de 2017 qui juge les TRVg illégaux. Cette mesure prendra effet à partir du 1er juillet 2023. A ce jour, environ 25 % des consommateurs résidentiels disposent encore d'un contrat aux tarifs réglementés, tous les autres consommateurs étant d'ores et déjà en offre de marché. Le Gouvernement a envoyé un courrier à tous les consommateurs concernés afin de les informer des démarches à suivre. En effet, deux choix s'offriront à eux : signer un nouveau contrat avant le 1er juillet 2023, avec le fournisseur de votre choix, y compris votre fournisseur actuel. Le courrier contient un lien avec un QR code vers le comparateur d'offres du Médiateur National de l'Énergie et une liste des fournisseurs proposant des offres dans votre commune. La signature d'un nouveau contrat entraîne la résiliation automatique du contrat actuel. Il n'y a aucune démarche supplémentaire à effectuer. Elle est simple et gratuite. Il n'y a aucun risque de coupure et aucun changement de compteur ; ne pas signer de nouveau contrat avant le 1er juillet 2023 et basculer alors automatiquement sur une « offre de bascule » proposée par leur fournisseur historique. Ses conditions tarifaires et contractuelles sont validées par la Commission de Régulation de l'Énergie qui s'appuie sur le nouvel indice représentant les coûts d'approvisionnement en gaz sur les marchés. Ils bénéficieront toujours de la protection du bouclier tarifaire. C'est une des mesures du Gouvernement et de la majorité présidentielle pour protéger les Français contre la hausse des prix causée par la crise énergétique, qui tire son origine de la guerre en Ukraine. En effet, les TRVg ne protègent pas les Français de la hausse des prix du gaz puisqu'ils ne font que refléter les évolutions des prix sur les marchés tous les mois. C'est bien le bouclier tarifaire qui les protège. Il s'applique à toutes les offres jusqu'à la fin de l'année. Ainsi, sans le bouclier tarifaire, les TRVg auraient augmenté



en moyenne de 120 % en janvier 2023 par rapport à leur niveau d'octobre 2021. Le bouclier tarifaire est donc une mesure d'aide exceptionnelle et puissante pour protéger les Français et leur permettre de bénéficier des tarifs d'énergie les plus bas d'Europe dans le contexte actuel. Par ailleurs, le Gouvernement apporte un soutien supplémentaire aux 5,8 millions de Français éligibles au chèque énergie pour payer leurs factures d'énergie. Il s'agit de nos compatriotes qui ont un revenu fiscal de référence par unité de consommation inférieur à 11 000 euros en 2021. Je vous informe qu'il sera envoyé automatiquement par courrier à partir du 21 avril prochain aux bénéficiaires. Le montant de ce chèque variera entre 48 et 277 euros. Enfin, les gestes de sobriété des Français ainsi que le bon remplissage des stockages au niveau européen ont fait redescendre les prix du gaz sur les marchés, qui évoluent depuis quelques semaines à des cours proches voire inférieurs à leurs niveaux d'avant la guerre en Ukraine.